

Communauté de Communes du
Pays Riolois

NEUVILLE-LES-CROMARY

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 4 juillet 2011

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général - Zoom sur le bourg et hameau

Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire du 26 juin 2023



Plan au 1:1 500

- Zonage**
- UA : Cœurs urbains denses et cœurs villageois historiques
 - UBa : Secteurs résidentiels à densité modérée et à structurer par une intensification urbaine
 - UBb : Secteurs urbanisés et traversées villageoises à structurer et à pacifier
 - UE : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UP : Secteurs bâtis à fort intérêt patrimonial (château, demeure)
 - UV : Zones urbanisées de moyenne à faible densité visant une intensification verte (continuités végétales, insertion paysagère...)
 - 1AU : Zones d'urbanisation à vocation mixte ou résidentielle des secteurs urbains denses
 - 2AU : Zones d'urbanisation à vocation mixte nécessitant une révision ou modification du PLU pour son ouverture à l'urbanisation
 - A : Parcelles agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
 - AM : Parcelles agricoles à préserver ou à créer en secteur urbain ou en frange urbaine
 - AP : Zones agricoles protégées pour des raisons paysagères et/ou écologiques
 - N : Parcelles naturelles à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
 - NS : Sites de préservation stricte des réservoirs de biodiversité et périmètre des ressources stratégiques (captage eau potable...), risques naturels, ...
 - NT : Espaces dédiés à la transition énergétique permettant le développement parc d'énergie renouvelable (solaire-photovoltaïque)
- Limites des zones

- Prescriptions :**
- Tracés et caractéristiques des voies (L151-38)
 - Emplacements réservés (L151-41-1° à 3°)
 - Périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)**
- Patrimoine bâti ponctuel hors monument historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
 - Linéaires bâtis (mur d'enceinte, alignement de façades, sentier...)
 - Édifices civils et religieux remarquables (hors Monument Historique)
 - Cônes de vue

- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)**
- Haies, ripisylves, alignements d'arbres
 - Boisements, bosquets
 - Vergers, vignes, jardins, parcs
 - Arrêté Préfectoral de Protection Biotope
 - Zones humides

- Risques et nuisances**
- Secteur affecté par le bruit aux abords des infrastructures terrestres
 - Atlas des zones inondables (PHEC)
- Risque de retrait/gonflement des argiles**
- Aléa moyen

- Informations complémentaires**
- Bâtiments agricoles
 - Périmètres de réciprocity agricole
 - Bâtiments
 - Parcelles
 - Axes routiers principaux
 - Voies ferrées
 - Hydrographie

Numero	Description de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Descente de la zone 1AUb	Commune	500
2	Bouclage viarie	Commune	500
3	Accès agricole	Commune	234

Bourg



Verjoulot

